



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 15 décembre 2022 -

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux : 29**

**Membres présents : 23**

**Procurations : 6**

**Membres excusés : 0**

**Votants : 29**

**Date convocation : 9/12/2022**

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :  
16/12/2022**

**Présents :** Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE.

**Procurations :** Raphaël RIGACCI à Malika BENSOUICI, Orlane LABAT à Valentin DE MUER, Morgane CARRA à Magalie GRANDSIMON, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Nathalie CARLES-SALMON, Jean-Paul ROBERT à Gilles DURET.

**Secrétaire :** Magali PATINET

**N° DEL/2022-5-11**

**OBJET :**

**FINANCES-COMMANDE  
PUBLIQUE**

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE  
COMMANDES COMPOSE DU MURETAIN  
AGGLO ET DE SES COMMUNES  
MEMBRES ADHERENTES RELATIF A  
L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE DE  
COPIEURS ET IMPRIMANTES

*Rapporteur :*

Monsieur Jérôme BOUTELOUP,  
Maire

Vu l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique prévoit que « *des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.* »

Considérant qu'il est constaté qu'un groupement de commandes pour l'acquisition et la maintenance de copieurs et imprimantes, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

**Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'acquisition et la maintenance de copieurs et imprimantes pour les membres du groupement de commandes du Muretain Agglo, annexée à la présente délibération.
- D'autoriser le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention constitutive.
- D'accepter que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement.
- D'habiliter le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'accord-cadre et à effectuer toutes les formalités administratives pour la bonne exécution de ce dossier, notamment pour la signature et la notification de l'accord-cadre.



Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le



ID : 031-213105471-20221216-DEL2022\_5\_11A-DE

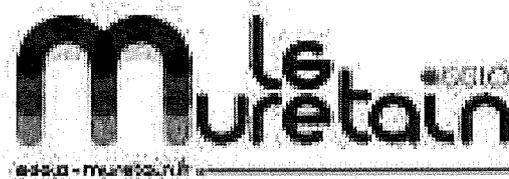
N° DEL/2022-5-11

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,  
au registre sont les signatures,  
pour copie conforme.

Le Maire,  
Jérôme BOUTELOUP







## CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

### A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :

Acquisition et maintenance de copieurs et imprimantes pour les membres du groupement de commandes du Muretain Agglo

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

### B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour une durée de 48 mois

La durée s'entend périodes de reconductions comprises.

### C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Le Muretain Agglo Monsieur le Président - André MANDEMENT .

Le siège du coordonnateur est situé :

8 Avenue Vincent Auriol  
CS 40029  
31601 MURET Cédex

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse ou le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

### D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
4	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
5	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
6	Expédier des dossiers de consultation aux candidats
7	Recevoir les offres
8	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
9	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
10	Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
11	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
12	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
13	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement

## E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- Commune de Eaunes
- Commune d'Empeaux
- Commune de Frouzins
- Commune de Labastidette
- Commune de Muret
- Commune de Pins-Justaret
- Commune de Pinsaguel
- Commune de Roques
- Commune de Portet sur Garonne
- Commune de Roquettes
- Commune de Saint Clar de Rivière
- Commune de Saint Lys
- Commune de Saint Hilaire
- Commune de Labarthe sur Lèze
- Commune de Lavernose-Lacasse
- Commune de Le Fauga
- Commune de Saubens
- Commune de Fonsorbes
- Commune de Seysses
- CCAS MURET
- CCAS PORTET
- CCAS SAINT LYS



## F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché
3	Informers le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés

## G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

Rôle	Nom	Prénom	Fonction
Président	MONTARIOL	Gérard	Conseiller délégué Président de la Commission d'Appel d'Offres
Représentant du service en charge de la concurrence	BEAUTES	Jean-Paul	Inspecteur de la concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
Titulaire	BÉRAIL	Pierre	Vice-président du Muretain Agglo
Titulaire	DELSOL	Alain	Vice-président du Muretain Agglo
Titulaire	DESCHAMPS	Gilbert	Conseiller délégué
Suppléant	GAMBET	Claudine	Conseillère communautaire
Suppléant	GARAUD	Jean-Claude	Conseiller délégué
Suppléant	GASQUET	Étienne	Conseiller délégué
Comptable public	NOWAK	Catherine	Trésorière Principale
Titulaire	RUEDA	Michel	Conseiller communautaire
Titulaire	VACHER	Gilles	Conseiller délégué
Suppléant	ZARDO	Léonard	Conseiller communautaire

## H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.



## I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.



## J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement.

**Les membres dont l'adhésion serait postérieure au lancement de la procédure de passation ne peuvent pas bénéficier des prestations.**

## K - Modalités de retrait du groupement

En dehors des consultations déjà engagées, chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes pour les consultations à venir. Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

Le retrait est constaté par décision de l'assemblée délibérante du membre souhaitant se retirer et prend effet à compter de la notification de cette décision au coordonnateur.

A dater de la prise d'effet du retrait, l'intéressé cesse d'être membre du groupement. Il ne peut plus avoir recours à ses services. Il demeure responsable vis-à-vis des tiers des obligations nées antérieurement.

## L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV

BP 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57

Télécopie : 05 62 73 57 40

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Fait à MURET,

Le .....

Membre	Signature
Le Muretain Agglo Monsieur Le Président - André MANDEMENT	

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le



ID : 031-213105471-20221216-DEL2022\_5\_11A-DE

Membre	Signature
Commune d'Euves Monsieur le Maire : Alain SOTTIL	

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le



ID : 031-213105471-20221216-DEL2022\_5\_11A-DE

Membre	Signature
Commune d'Empeaux Monsieur le Maire : Robert CASSAGNE	

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le



ID : 031-213105471-20221216-DEL2022\_5\_11A-DE

Membre	Signature
Commune de Frouzins Monsieur le Maire : Jérôme LAFFON	

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le



ID : 031-213105471-20221216-DEL2022\_5\_11A-DE

Membre	Signature
Commune de Labastidette Monsieur le Maire : Olivier AUTHIE	

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le



ID : 031-213105471-20221216-DEL2022\_5\_11A-DE

Membre	Signature
Commune de Muret Monsieur l'Adjoint au Maire : Christophe DELAHAYE	

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le



ID : 031-213105471-20221216-DEL2022\_5\_11A-DE

Membre	Signature
Commune de Pins-Justaret Monsieur le Maire : Philippe GUERRIOT	

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le



ID : 031-213105471-20221216-DEL2022\_5\_11A-DE

Membre	Signature
Commune de Pinsaguel Monsieur le Maire : Jean Louis COLL	

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le



ID : 031-213105471-20221216-DEL2022\_5\_11A-DE

Membre	Signature
Commune de Roques Monsieur le Maire : Sylvain MABIRE	

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le



ID : 031-213105471-20221216-DEL2022\_5\_11A-DE

Membre	Signature
Commune de Portet sur Garonne Monsieur le Maire : Thierry SUAUD	

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le



ID : 031-213105471-20221216-DEL2022\_5\_11A-DE

Membre	Signature
Commune de Roquettes Monsieur le Maire : Michel CAPDECOMME	

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le



ID : 031-213105471-20221216-DEL2022\_5\_11A-DE

Membre	Signature
Commune de Saint Clar de Rivière Monsieur le Maire : Etienne GASQUET	

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le



ID : 031-213105471-20221216-DEL2022\_5\_11A-DE

Membre	Signature
Commune de Saint Lys Monsieur le Maire : Serge DEUILHÉ	

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le



ID : 031-213105471-20221216-DEL2022\_5\_11A-DE

Membre	Signature
Commune de Saint Hilaire Monsieur le Maire : André MORERE	

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le



ID : 031-213105471-20221216-DEL2022\_5\_11A-DE

Membre	Signature
CCAS MURET Président : André MANDEMENT - Elue : Sylvie GERMA	

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le



ID : 031-213105471-20221216-DEL2022\_5\_11A-DE

Membre	Signature
CCAS PORTET Président : Thierry SUAUD - Elue : Maryline BENITO	

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le



ID : 031-213105471-20221216-DEL2022\_5\_11A-DE

Membre	Signature
CCAS SAINT LYS Président : Serge DEUILHE	

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le



ID : 031-213105471-20221216-DEL2022\_5\_11A-DE

Membre	Signature
Commune de Labarthe sur Lèze Monsieur le Maire : Yves CADAS	

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le



ID : 031-213105471-20221216-DEL2022\_5\_11A-DE

Membre	Signature
Commune de Lavernose-Lacasse Monsieur le Maire : Atain DELSOL	

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

Reçu  
Le Trait

ID : 031-213105471-20221216-DEL2022\_5\_11A-DE

Membre	Signature
Commune de Le Fauga Monsieur le Maire : Jean-Marie PUIG	

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le



ID : 031-213105471-20221216-DEL2022\_5\_11A-DE

Membre	Signature
Commune de Saubens Monsieur le Maire : Jean Marc BERGIA	

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

Recevoir  
l'original

ID : 031-213105471-20221216-DEL2022\_5\_11A-DE

Membre	Signature
Commune de Fonsorbes Madame le Maire : Françoise SIMEON	